



**Annexe A aux directives  
Valable pour l'année scolaire 2018 - 2019**

**• Le remboursement des cotisations sera accordé pour les motifs d'absence suivants :**

- Maladie ou accident (cf. art. 8.8. des directives)
- Camp vert / camp d'hiver / jour de la clôture (l'unité de midi)
- Changement de cercle scolaire (par exemple : déménagement)

Approuvée à l'assemblée générale du 13.12.2016